Nº de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 1 de 12

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ADEQ RELATIVE À L'AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL

SECTION 1 : MODÈLE DE RÉFÉRENCE À RETENIR (MODÈLE COMMERCIAL ET VOLUME ANNUEL DE VENTES)

- 1. **Références**: (i) Pièce <u>C-ADEQ-0006</u>, p. 9 et 10;
 - (ii) Pièce <u>C-ADEQ-0006</u>, p. 8;
 - (iii) Pièce <u>C-ADEQ-0010</u>, p. 47.

Préambule:

(i) « L'ADEQ a déterminé un modèle commercial par zone, auquel elle a attribué un volume de vente spécifique. En effet, le modèle de détaillant choisi par la Régie doit pouvoir répondre aux paramètres de volume qu'elle établira dans chacune des trois zones.

Ainsi, pour estimer les volumes de chacune des zones, l'ADEQ a utilisé les données du recensement des essenceries au 31 décembre 2019 et le Décret 1421-2018 – population au 1er juillet 2018. Ainsi, pour la région de Montréal-CMM (zone 1), un poste d'essence de type libre-service dépanneur d'un volume de 4,2 millions de litres (4 245 890) doit servir de modèle de référence. Ce poste d'essence sera notamment doté de trois distributrices (multiproduits 2x3+0 et 1x3+1), de deux réservoirs en fibre de verre double parois (l'un d'une capacité de 65 000 litres et l'autre de 50 000 litres compartimenté), d'une marquise de 24x80 pieds et de deux caisses avec contrôle des distributrices d'essence.

Pour le Québec central (zone 2), un poste d'essence de type libre-service dépanneur d'un volume de 3,2 millions de litres (3 175 472) doit servir de modèle de référence. Ce poste d'essence sera notamment doté de deux distributrices (multiproduits 1x3+0 et 1x3+1), de deux réservoirs en fibre de verre double parois (l'un d'une capacité de 65 000 litres et l'autre de 35 000 litres compartimenté), d'une marquise de 24x50 pieds et de deux caisses avec contrôle des distributrices d'essence.

Pour les régions éloignées (zone 3), un poste d'essence de type libre-service dépanneur d'un volume de 2 millions de litres (2 001 709) doit servir de modèle de référence. Ce poste d'essence sera notamment doté de deux pompes (1x3+0 et 1x3+1), d'un réservoir en fibre de verre double parois (d'une capacité de 65 000 litres compartimenté), d'une marquise de 24x32 pieds et d'une caisse avec contrôle des distributrices d'essence. »

Nº de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 2 de 12

(ii) «L'ADEQ soumet que la seule façon d'établir un juste volume est de se baser sur la réalité du Québec qui, tel qu'exposé ci-haut, se compare avantageusement avec le reste du Canada. Puisque les consommateurs du Québec bénéficient des prix de l'essence hors taxes les plus bas du Canada, il n'y a aucune raison de ne pas considérer des volumes réalistes, propres à chacune des zones, pour établir le volume de référence du poste d'essence efficace déterminé par la Régie. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(iii) Tableau 9 « Représentativité du modèle de référence par région administrative » du Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2019.

- 1.1 Veuillez élaborer, avec des données à l'appui, sur le choix des volumes et le type d'installation requis retenus comme modèle de référence pour chacune des zones suggérées à la référence (i).
 - 1.1.1. Pour chacune des zones et pour l'ensemble du Québec veuillez produire la distribution ainsi que la médiane et la moyenne des volumes des essenceries. Veuillez aussi préciser la proportion des essenceries ayant des volumes égaux ou supérieurs aux volumes proposés à la référence (i).
- 1.2 Pour chacune des zones, veuillez préciser en quoi les volumes proposés sont considérés réalistes tel que mentionné à la référence (ii).
- 1.3 Pour chacune des zones, veuillez fournir les informations équivalentes à celle du tableau 9 de la référence (iii).
 - 1.3.1. Veuillez indiquer si d'autres facteurs que le nombre d'essenceries dans une région peuvent expliquer les faibles volumes vendus. Veuillez identifier ces facteurs et les décrire sommairement.
- 1.4 Veuillez élaborer sur le terme « réaliste » utilisé dans vos propositions par rapport au terme « efficace » utilisé à l'article 59 de la LPP à savoir « les coûts d'exploitation sont les coûts nécessaires et raisonnables pour faire le commerce au détail d'essence ou de diesel de façon efficace ». (notre souligné)

2. Références: (i) Pièce C-ADEQ-0006, p. 7;

(ii) Pièce <u>C-ADEQ-0006</u>, p. 7 et 8.

Préambule:

- (i) « <u>Au surplus, les conséquences de la pandémie ont contribué à considérablement réduire les volumes de vente de carburant des essenceries. Selon l'expérience des membres, au plus fort de la crise, lors de la mise en pause de l'économie québécoise, les volumes ont été réduits de plus de 40% et même de près de 70% dans les stations-service autoroutières. Pendant la période estivale 2020, les volumes ont remonté avec les voyages à l'intérieur du Québec, sans jamais revenir entièrement à la hauteur des volumes prépandémiques pour redescendre légèrement à l'automne. Le télétravail a pris une place importante dans la vie de plusieurs Québécois et a contribué à réduire la demande en carburant. Le télétravail risque de se poursuivre en partie, même après le retour à la vie normale. » [nous soulignons]</u>
- (ii) « La transition énergétique vient aussi créer une pression à la baisse sur les volumes de vente. La pénétration des véhicules électriques se poursuit. D'ailleurs dès 2035, le gouvernement a annoncé qu'il interdirait la vente de véhicules à essence neufs. Dans les années à venir, avec cette pression, il faut s'attendre à une baisse de la demande. Malgré cette baisse prévisible de la demande, il faudra poursuivre l'approvisionnement en carburants accessible à la population des régions du Québec. Il ne doit pas y avoir de désert énergétique. Il faut s'assurer de préserver une saine concurrence qui permet la survie d'essencerie efficace à plus petits volumes et ainsi servir toutes les régions du Québec et assurer la sécurité énergétique des régions et localités moins densément peuplées. » [nous soulignons]

- 2.1 Veuillez préciser la période de l'année pendant laquelle les volumes ont été réduits de plus de 40 % et de près de 70 % dans les stations-service autoroutières et fournir les chiffres à l'appui. (référence (i)).
- 2.2 Veuillez expliquer, avec chiffre à l'appui, le choix de volume de référence pour la zone 1, la zone 2 et la zone 3.
- 2.3 Veuillez expliquer l'écart entre 5,5 ML ET 4,2 ML pour la zone 1. Notamment veuillez préciser la portion de cet écart qui serait attribuable au télétravail et celle attribuable à la transition énergétique. (référence (ii)).

 N^o de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 4 de 12

3. Référence : (i) Pièce <u>C-ACEFQ-0011</u>, p. 9 et 10.

Préambule:

(i) « Cette situation donne lieu à des mouvements de prix cycliques, ponctués de corrections brusques à la hausse des prix à la pompe (de l'ordre de 7 à 12 ¢/L) suivies d'un effritement des prix sur 4 à 5 jours ouvrables et d'une autre augmentation brusque. L'illustration des variations de prix de l'été 2017, sur une période de 60 jours consécutifs, témoigne d'un marché (région de Montréal) qui cherche la moitié du temps à récupérer les bénéfices non réalisés (ou des manque à gagner) subis l'autre moitié du temps. » [nous soulignons]

Demandes:

3.1 Quelles sont les facteurs commerciaux qui pourraient expliquer les fortes fluctuations des données quotidiennes du prix à la pompe, comme souligné par l'ACEFQ dans son mémoire? (référence (i))

SECTION 2 : ÉLÉMENTS DES COÛTS D'EXPLOITATION (COMPOSANTES ET VALEURS)

- **4. Références :** (i) Pièce <u>C-ADEQ-0006</u>, p. 14 à 28;
 - (ii) Dossier R-3787-2012, décision <u>D-2013-087</u>, p. 48, par. 215 et 216.

Préambule:

(i) L'ADEQ présente le détail de la mise à jour du quantum des coûts d'exploitation.

[...]

« <u>Ces coûts sont basés sur l'expérience des membres du comité des affaires économiques qui opèrent des postes d'essence dans les différentes zones.</u> » [nous soulignons]

[...]

« <u>Cependant, ces coûts doivent être ajustés en fonction des volumes de chacune des zones et de l'inflation composée depuis 2012 (10,71%)</u>. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

[...]

Nº de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 5 de 12

« <u>La Régie doit aussi projeter une augmentation de 6,8% de l'inflation pour les trois prochaines années. On ne doit considérer, pour cette période, que la moitié de ces prévisions inflationnistes, soit 3,4%. Les salaires ont donc été ajustés des projections inflationnistes de 3,4%.</u> » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(ii) « [215] L'AQUIP propose à la Régie de tenir compte de la moitié des prévisions d'inflation pour les trois prochaines années.

[216] La Régie est d'avis qu'il est inapproprié de tenir compte de l'inflation sans considérer l'évolution future des autres conditions du marché pouvant affecter le montant au titre des coûts d'exploitation. En vertu de l'article 59 de la Loi, la Régie fixe tous les trois ans un montant au titre des coûts d'exploitation et considère que l'essencerie efficace doit réaliser des gains de productivité pendant cette période de manière à contenir l'inflation. Pour ces motifs, la Régie ne tient compte d'aucun ajustement d'inflation pour établir les coûts d'exploitation d'une essencerie efficace. » [nous soulignons]

- 4.1 Veuillez indiquer comment chacun des éléments des coûts d'exploitation ont été estimés par le *comité des affaires économiques*. (référence (i)).
 - 4.1.1. Pour chacun des éléments de coûts, veuillez indiquer lesquels sont fixes et ceux qui sont variables en fonction des volumes (référence (i)). Veuillez notamment expliquer comment chacun de ses éléments des coûts d'exploitation sont affectés à la baisse ou à la hausse dépendant du volume moyen estimé.
- 4.2 Considérant que la Régie s'est déjà prononcée en défaveur d'une majoration de l'estimation de certains éléments des coûts d'exploitation dans le passé (référence (ii), veuillez élaborer sur les changements contextuels permettant de croire qu'il serait opportun d'utiliser l'inflation. Veuillez fournir des explications détaillées sur les éléments qui pourraient avoir changé depuis la dernière décision permettant de justifier cette demande.

Nº de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 6 de 12

5. Références : (i) Pièce C-ADEQ-0006, p. 7;

(ii) Pièce <u>C-ADEQ-0006</u>, p. 11;

(iii) Pièce C-ADEQ-0010, p. 13;

(iv) Pièce C-ADEQ-0006, p. 14;

(v) Pièce C-ADEQ-0006, p. 15;

(vi) Pièce C-ADEQ-0006, p. 16;

(vii) Pièce C-ADEQ-0006, p. 25;

(viii) Pièce C-ADEQ-0006, p. 26.

Préambule:

- (i) « Il ne faut pas oublier qu'au Québec, les compagnies majeures avec leurs sites corporatifs et les grandes surfaces ont abandonné ou déconsidéré les postes d'essence desservant les populations des secteurs plus isolés, compte tenu des coûts d'exploitation supérieurs à ceux des indépendants qu'ils doivent assumer. »
- (ii) « <u>Les coûts identifiés et évalués dans ces tableaux représentent que les coûts d'un détaillant indépendant</u> et excluent les coûts inhérents au fonctionnement d'un réseau ou aux coûts d'un grossiste qui se retrouvent en amont des coûts du détaillant. » [nous soulignons]
- (iii) Définitions : Types de structures commerciales du Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2019.
- (iv) « <u>Le comité n'a considéré que le salaire minimum de 13,50\$ comme taux horaire pour le calcul du coût salarial même s'il juge que le taux horaire moyen est supérieur.</u> » [nous soulignons]

 $[\ldots]$

- « <u>Le comité a considéré les salaires du gérant et des commis mais n'a pas attribué de salaire spécifique à l'assistant-gérant dans le calcul des coûts relatifs aux salaires. Les salaires des employés ont été attribués à 40% au commerce du carburant et à 60% à celui du dépanneur, alors que 25 % du salaire du gérant est attribué aux tâches reliées à la gestion du commerce des carburants. » [nous soulignons]</u>
- (v) Tableau no. 6.
- (vi) « L'uniforme reflète l'image de l'entreprise et assure une uniformité chez tous les employés. Dans le contexte de pénurie de main-d'oeuvre, l'uniforme revêt encore plus d'importance aux yeux des employés où l'employeur se doit de fournir des uniformes. De plus, dans le calcul du coût des uniformes, les employés se partagent une veste de laine, un manteau d'hiver et un imperméable. Cependant, depuis la pandémie, les employés sont beaucoup plus exigeants pour des raisons d'hygiène personnelle. Le coût par employé d'un uniforme est estimé à 186\$. Une proportion de 40% des coûts des uniformes est attribuée au commerce des carburants. »

Nº de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 7 de 12

(vii) « Le coût d'acquisition d'un détaillant indépendant est plus élevé. De plus, ou le détaillant indépendant devra payer comptant, ou il sera tenu de payer le coût de la dernière livraison pour être à nouveau approvisionné en carburant. Au surplus, le détaillant indépendant doit fournir d'importantes garanties bancaires dont les frais s'ajouteront aux coûts d'exploitation qu'il doit nécessairement assumer. Les banques exigent un taux de 1 % du montant demandé afin de délivrer une lettre de garantie. Puisque le détaillant indépendant doit présenter une garantie bancaire de 70 000 \$ pour être approvisionné en produits pétroliers (soit l'équivalent de près d'une livraison de carburant), il devra débourser 700 \$ annuellement pour détenir ce document essentiel. »

[...]

« Les frais de publicité sont établis à partir de l'expérience des membres du comité des affaires économiques qui opèrent des postes d'essence dans chacune des zones ; ils estiment ces frais à 0,001\$/litre. Ce coût comprend la publicité locale, les chapeaux de pompe et autocollants pour publiciser les promotions et les commandites à la communauté locale. Les essenceries sont extrêmement sollicitées et se doivent de répondre à la demande pour se démarquer dans leur marché. »

(viii) « La Régie doit tenir en compte les coûts environnementaux bien réels. À titre d'exemple, la nouvelle règlementation à venir sur l'ajout de carburants renouvelables dans les carburants traditionnels nécessitera des modifications aux équipements. Certaines essenceries n'ont pas encore adapté leurs installations de stockage et de distribution pour contenir de l'essence-éthanol et du biodiesel. Des actions devront être posées notamment l'inspection des réservoirs, un nettoyage, le contenu d'eau résiduelle dans le fond des réservoirs devra être pompée et un filtre devra être installé. »

Bien que les nouveaux équipements protègent plus efficacement contre les fuites de produits pétroliers, le changement de réservoirs en fin de vie utile entraîne des coûts d'évaluation environnementale. Comme on peut le constater, les coûts augmentent dès que l'on s'éloigne des grands centres en raison des frais de déplacement alors plus importants. Le comité des affaires économiques estime les coûts à 10 000 \$, 12 500 \$ et 15 000 \$, selon la zone considérée, en excluant les possibles coûts de décontamination.

Demandes:

5.1 Veuillez indiquer les caractéristiques propres aux compagnies majeures dont il est question à la référence (i) et citer des exemples d'entreprises québécoises correspondant à cette définition.

- 5.2 Veuillez définir la notion de détaillant indépendant, tel que considérée aux références (i) et (ii).
 - 5.2.1. Veuillez élaborer sur la différence de fonctionnement d'un détaillant indépendant, d'un réseau ou d'un grossiste. Référer au besoin aux structures commerciales retenues dans le cadre du Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2019 (référence (iii)).
 - 5.2.2. Veuillez préciser le niveau de représentation des détaillants indépendants pour chacune des zones suggérées par l'ADEQ. (référence (ii).
- 5.3 Veuillez justifier le choix d'utiliser le salaire minimum pour l'estimation de l'élément des coûts d'exploitation salaires, sachant que le salaire moyen est plus bas (référence (iv)).
- 5.4 Veuillez justifier le choix de ne pas inclure le salaire de l'assistant gérant pour l'estimation de l'élément des coûts d'exploitation salaires (référence (iv)).
- 5.5 Veuillez justifier la répartition des salaires des employés (40 % au commerce du carburant et 60 % pour le dépanneur) pour l'estimation de l'élément des coûts d'exploitation salaires (référence (iv)).
- 5.6 Veuillez fournir les données statistiques justifiant les choix des heures d'ouverture pour chacun des modèles par zone proposés par l'ADEQ. (référence (v)).
- 5.7 Veuillez préciser si la majorité des essenceries de type indépendants, telles que définies par l'ADEQ, fournissent un uniforme complet aux employés. (référence (vi)).
- 5.8 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles des frais de garantie bancaire devraient être considérés dans les composantes de coûts d'exploitation, considérant qu'ils n'ont pas été retenu par la Régie dans sa décision D-2013-087 (référence (vii)).
- 5.9 Veuillez indiquer si les essenceries assument une partie des coûts reliés aux différents programmes de fidélisation en lien avec la vente d'essence. (Par exmeple : AirMiles (Shell), PC Optimum (Esso), Irving Récompenses (Irving), Récompenses Journie (Ultramar), Pétropoints (Pétro-Canada) etc. Dans l'affirmative, indiquer si ces coûts sont inclus aux dépenses de publicité et de marketing des essenceries. Dans la négative, veuillez préciser qui assume ces coûts. (référence (vii)).
- 5.10 Veuillez fournir des données permettant à l'ADEQ d'évaluer les coûts environnementaux à 10 000\$, 12 500\$ et 15 000\$ pour les zones 1, 2 et 3 respectivement. (référence (viii)).

Nº de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 9 de 12

5.11 Veuillez préciser, avec des données plus récentes du marché, la proportion des stations d'essence qui répondent au modèle de référence par zone, qui payent les frais pour l'évaluation environnementale lors d'un changement de réservoir et selon quelle fréquence. (référence (viii)).

SECTION 3 : OPPORTUNITÉ D'INCLURE OU NON LE MONTANT AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION DANS LE CALCUL DU PRIX MINIMUM ESTIMÉ POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC OU POUR CERTAINES ZONES

6. Référence : (i) Pièce <u>C-ADEQ-0006</u>, p. 28 à 31.

Préambule:

(i) « La démarche d'inclusion qui a été privilégiée jusqu'à maintenant a été de conduire des audiences publiques afin de déterminer l'opportunité d'inclure le montant des coûts d'exploitation d'un détaillant efficace déterminés lors des audiences aux trois ans dans le prix minimum estimé. Jusqu'à maintenant, il n'y a eu que quatre demandes d'inclusion qui se sont toutes soldées par une décision d'inclusion puisque les données révélaient un dysfonctionnement des marchés où les prix au détail ne permettaient pas de couvrir les coûts d'exploitation.

Sans demander d'inclusion lors de cette présente audience, nous demandons à la Régie de mettre en place une procédure afin de procéder aux demandes d'inclusion sur dossier afin de permettre l'accessibilité à cette démarche pour contrer les marchés dysfonctionnels mettant la saine concurrence en péril. La Régie est à même de juger des marchés dysfonctionnels où les détaillants ne peuvent couvrir les coûts d'exploitation déterminés par la Régie. La Régie effectue des relevés de prix au détail quotidien qui lui permettent de constater les difficultés des marchés dysfonctionnels. » [nous soulignons]

« Ainsi, bien que les demandes d'inclusion puissent faire l'objet d'une audience publique, les dispositions applicables de la LRÉ ne l'obligent pas. »

- 6.1 De l'avis de l'ADEQ, le faible nombre de demandes d'inclusion présentées à la Régie jusqu'à maintenant, peut-il témoigner de la saine concurrence dans le marché. Veuillez élaborer.
- 6.2 Veuillez expliquer en quoi la proposition permet une plus grande accessibilité à la démarche.

SECTION 4 : OPPORTUNITÉ DE DÉTERMINER DES ZONES

7. **Références :** (i) Pièce <u>C-ADEQ-0006</u>, p. 8 et 9;

(ii) Pièce C-ADEQ-0010, p. 47;

Préambule:

(i) « Pour faciliter l'application de la loi, nous proposons de diviser le Québec en trois zones : la région de Montréal (CMM), le Québec central et les régions éloignées <u>Ces zones sont bien délimitées et sont caractérisées par une taxation similaire. Au surplus, les zones éloignées ont comme caractéristique d'avoir une barrière naturelle avec les zones centrales.</u> Cette segmentation du territoire limite les distorsions que créerait un trop grand nombre de zones et permet d'établir des coûts plus représentatifs du contexte de chacune de ces zones.

La région de Montréal (CMM), zone 1

La région de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) représente la première zone de marché. Sur le territoire de la CMM, la densité de population est plus importante. Cette forte densité permet aux détaillants d'avoir un volume de vente moyen supérieur au volume de vente moyen que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire du Québec. De plus, une taxe additionnelle de 3 cents, prélevée sur chaque litre d'essence vendu, contribue à particulariser ce territoire. Dans cette zone, on retrouve Montréal, Laval et les municipalités des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie situées sur le territoire de la CMM ainsi que la municipalité de Saint-Jérôme.

Le Québec central, zone 2

La deuxième zone proposée regroupe les territoires du Québec central. <u>Ces régions sont</u> généralement situées près de grands centres, près de la région de la CMM ou ayant un bassin de population moyen permettant des volumes de vente assez importants. Les régions de Québec, de Chaudière-Appalaches, de l'Estrie, de l'Outaouais ainsi que les municipalités des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie situées hors du territoire de la CMM sont regroupées dans cette zone de marché des régions intermédiaires.

Les régions éloignées, zone 3

La troisième zone regroupe les régions éloignées. <u>Ces régions sont généralement caractérisées par un faible volume de vente, un vaste territoire et une faible densité de population. Elles bénéficient généralement de rabais de taxes, dus notamment à leur éloignement des grands centres. Cette zone comprend les régions de l'Abitibi, du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine. » [nous soulignons]</u>

Nº de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 11 de 12

(ii) ADEQ présente le Tableau 4 « Éléments des coûts d'exploitation ».

- 7.1 Veuillez fournir une carte géographique présentant le découpage géographique de chacune des zones proposées par l'ADEQ. (référence (i)).
- 7.2 Veuillez identifier les principales municipalités incluent dans chacune des zones proposées et identifier la correspondance avec les municipalités incluent dans chacune des régions administratives selon le découpage géographique de la Régie présenté dans le calcul du Prix minimum estimé. Existe-il des régions administratives qui pourraient se retrouver dans 2 zones? (référence (i)).
- 7.3 Veuillez fournir les hypothèses retenues pour l'établissement de ces zones et les justifier au besoin. (référence (i)). Veuillez notamment :
 - 7.3.1. Justifier l'utilisation d'une taxation similaire pour chacune des zones.
 - 7.3.2. Veuillez décrire chacune des barrières naturelles qui ont servi au découpage géographique de chacune des zones.
 - 7.3.3. Élaborer sur le niveau de densité de population ayant servi au découpage géographique de chacune des zones.
 - 7.3.4. Décrire les grands centres ayant servi au découpage géographique de chacune des zones.
- 7.4 La Régie comprend que l'ADEQ propose des coûts d'exploitations différenciés pour chacune des trois zones. Veuillez expliquer l'impact sur la concurrence et les risques de distorsion sur les prix à la pompe découlant du fait d'avoir des coûts d'exploitations différenciés, par zone, dans le cas d'une inclusion. (référence (ii)).
- 7.5 Concernant l'établissement de zones,
 - 7.5.1. Veuillez identifier et décrire les problèmes particuliers reliés à la survie des détaillants en régions qui militeraient en faveur de l'établissement de zones. Veuillez notamment indiquer en quoi l'établissement de zones offrirait une protection supplémentaire à ces régions contre les comportements abusifs au sens de l'article 67 de la LPP.
 - 7.5.2. Veuillez indiquer quels éléments nouveaux par rapport à la décision D-2013-087 la Régie devrait prendre en considération dans sa décision d'établir ou non des zones.

Nº de dossier : R-4141-2020

Demande de renseignements nº 1 de la Régie à l'ADEQ

Page 12 de 12

- 7.6 Dans l'éventualité où la Régie ne retenait pas la proposition d'établir des zones, veuillez indiquer quelles seraient les caractéristiques d'un modèle d'essencerie de référence (volumes et équipements requis) pour l'ensemble du Québec. Veuillez également fournir quels seraient les coûts d'exploitation relatifs à ce modèle.
- 7.7 Dans l'éventualité où la Régie ne retenait pas la proposition d'établir des zones, veuillez discuter de l'opportunité d'utiliser le modèle de la zone 1 pour l'ensemble du Québec.

SECTION 5: AUTRES SUJETS

8. Références : (i) Pièce C-ADEQ-0006, p. 6;

(ii) Pièce <u>C-ADEQ-0006</u>, p. 7;

(iii) Pièce C-ADEQ-0006, p. 7 et 8.

Préambule:

- (i) ADEQ présente le Tableau 2 « Prix de l'essence ordinaire hors taxes coût carbone et redevance verte Montréal et Toronto ».
- (ii) « À cet égard, les données présentées au tableau no. 3 en annexe sont incontestables. <u>Depuis</u> 1999, la présence d'entreprises pétrolières indépendantes permet au marché québécois des <u>carburants d'offrir les meilleurs prix hors taxes aux consommateurs du Québec.</u> Du plus bas prix au plus élevé : Québec, Ontario, Atlantique, Ouest canadien. » [nous soulignons]

Demande:

8.1 La Régie comprend que les données annuelles du tableau 2 correspondent à la moyenne des moyennes mensuelles (référence (i)). Veuillez confirmer ou corriger.